

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental du 06 avril 2022 au 20 avril 2022

Sommaire

Autres ACTES

Arrêté du 14 Avril 2022 portant délégation de signature accordée au Directeur des Finances et des Affaires Juridiques et à certains de ses collaborateurs. -----	787
Arrêté du 14 Avril 2022 portant délégation de signature accordée au directeur des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs. -----	793
Arrêté du 20 Avril 2022 fixant les dates définitives de la phase du dépôt d'idée dans le cadre du budget participatif Ma Fameuse Idée - Edition 2 -----	801
Arrêté conjoint PDS/DIRECTION / ARS N°2022 – 1615 du 06/04/2022 portant cession de l'autorisation délivrée à l'Association Maison Saint Joseph pour le fonctionnement de l'EHPAD Glorieux Saint Joseph, au profit de l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine (OHS)-----	803
Arrêté conjoint du 07 avril 2022 portant renouvellement de l'autorisation du lieu de vie et d'accueil GOUVERNAIL 55 géré par l'association Gouvernail 55 -----	808
Arrêté conjoint du 07 avril 2022 portant cessation volontaire d'activité du lieu de vie et d'accueil « ligne de vie » géré par l'association Ligne de vie -----	812
Arrêté conjoint du 07 avril 2022 portant cessation volontaire d'activité du lieu de vie et d'accueil « ZAP de vie » géré par l'association ZAP-----	815
Arrêté du 14 Avril 2022 portant désignation des représentant du département au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bar le Duc – Fains Véel-----	818

Actes de l'Exécutif départemental

Assemblées

**ARRETE DU 14 AVRIL 2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
AU DIRECTEUR DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET A CERTAINS DE
SES COLLABORATEURS. -**

-Arrêté du 14 avril 2022-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc, le

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur des Finances et des Affaires Juridiques et à certains de ses collaborateurs en date du 1^{er} Juillet 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Délégation de signature est donnée à **M. Olivier AMPS**, Directeur des finances et des affaires juridiques, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de finances et des affaires juridiques :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

H) la certification du «service fait»,

I/ les actes d'engagement et d'ordonnancement liés à la gestion et à l'exécution du budget, de la dette et de la trésorerie,

J/ les pièces comptables (mandats de dépenses, titres de recettes, bordereaux récapitulatifs physiques ou dématérialisés) correspondants à des pièces justificatives visées par un service liquidateur et engageant de ce fait la responsabilité de celui-ci.

K/ tous les actes suivants se rapportant à la passation des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats :

- Avis d'appel public à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
- Convocation des élus, partenaires externes et agents départementaux aux commissions restreintes,
- Registre des dépôts des offres de candidatures ou de prix,
- Lettres de rejet.

L/ les extraits des délibérations des séances du Conseil départemental et de la Commission permanente,

M/ les bordereaux de transmissions des actes de la collectivité au Représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, ainsi que tous actes de nature à assurer les formalités de publicité légale des informations et décisions concernées,

N/ tous les actes administratifs ou notariés relatifs à des acquisitions, des rétrocessions, des échanges ou des cessions foncières décidées par le Conseil départemental ou la Commission permanente ainsi que tous les actes relatifs à l'indemnisation des droits grevant les biens acquis dans le cadre de ces acquisitions, rétrocessions, échanges ou cessions et les pièces justificatives et la certification,

O/ les requêtes introductives d'instance ou mémoires en défense ou en intervention présentés, au fond ou en référé, en première instance, en appel ou en cassation devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ainsi que l'ensemble des actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

SERVICE BUDGET ET EXECUTION BUDGETAIRE

Mme Anne OBELLIANNE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

F/ la certification du « service fait »,

G/ les pièces comptables (mandats de dépenses, titres de recettes, bordereaux récapitulatifs physiques ou dématérialisés) correspondant à des pièces justificatives visées par un service liquidateur et engageant de ce fait la responsabilité de celui-ci,

H/ les actes d'engagement et d'ordonnancement liés à la gestion et à l'exécution du budget et de la trésorerie,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne OBELLIANNE**, Responsable du service budget et exécution budgétaire, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre de priorité suivant à :

- **Mme Isabelle BRAUDEL**, Responsable du service prospective financière,
- **Mme Pascaline ANFOSSI**, Responsable du service affaires juridiques et assemblées, uniquement en ce qui concerne les pièces comptables (mandats de dépenses, titres de recettes, bordereaux récapitulatifs physiques ou dématérialisés) correspondant à des pièces justificatives visées par un service liquidateur et engageant de ce fait la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 3 :

SERVICE PROSPECTIVE FINANCIÈRE

Mme Isabelle BRAUDEL, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

F/ la certification du « service fait »,

G/ les actes d'engagement et d'ordonnancement liés à la gestion et à l'exécution du budget, de la dette et de la trésorerie,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle BRAUDEL**, Responsable du service prospective financière, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Anne OBELLIANNE**, Responsable du service budget engagement.

ARTICLE 4 :

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

Mme Pascaline ANFOSSI, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliatiions ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes suivants se rapportant à la passation des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats:

- avis d'appel public à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
- convocation des élus, partenaires externes et agents départementaux aux commissions restreintes,
- registre des dépôts des offres de candidatures ou de prix,
- lettres de rejet,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

G/ les extraits des délibérations des séances du Conseil départemental et de la Commission permanente.

H/ tous les actes administratifs ou notariés relatifs à des acquisitions, des rétrocessions, des échanges ou des cessions foncières décidées par le Conseil départemental ou la Commission permanente ainsi que tous les actes relatifs à l'indemnisation des droits grevant les biens acquis dans le cadre de ces acquisitions, rétrocessions, échanges ou cessions et les pièces justificatives et la certification,

I/ les bordereaux de transmissions des actes de la collectivité au Représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, ainsi que tous actes de nature à assurer les formalités de publicité légale des informations et décisions concernées,

J/la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Pascaline ANFOSSI**, Responsable du service affaires juridiques et assemblées, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre de priorité suivant à :

- **Mme Anne OBELLIANNE**, Responsable du service budget et exécution, uniquement en ce qui concerne les bordereaux de transmissions des actes de la collectivité au Représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, ainsi que tous actes de nature à assurer les formalités de publicité légale des informations et décisions concernées, à l'exception des délibérations de l'assemblée délibérante.

- **Mme Isabelle BRAUDEL**, Responsable du service prospective financière, uniquement en ce qui concerne les bordereaux de transmissions des actes de la collectivité au Représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, ainsi que tous actes de nature à assurer les formalités de publicité légale des informations et décisions concernées, à l'exception des délibérations de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 5 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2021 accordées au Directeur des Finances et des Affaires Juridiques et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- Mme le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Dominique VANON, Directeur général des services
- Olivier AMPS, Directeur des finances et des affaires juridiques
- Anne OBELLIANNE, Responsable du service budget et exécution budgétaire
- Isabelle BRAUDEL, Responsable du service prospective financière
- Pascaline ANFOSSI, Responsable du service des affaires juridiques et assemblées.

**ARRETE DU 14 AVRIL 2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
AU DIRECTEUR DES ROUTES ET DE L'AMENAGEMENT ET A CERTAINS DE SES
COLLABORATEURS. -**

-Arrêté du 14 avril 2022-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc, le

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DES ROUTES ET DE L'AMÉNAGEMENT ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs en date du 2 octobre 2021

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION ROUTES & AMÉNAGEMENT

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie BAILLY**, Directrice des routes et de l'aménagement, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de routes, infrastructures véloroute et véhicules, aménagement foncier et forêts :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

H/ la certification du "service fait",

I/ en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :

- les arrêtés et avis relatifs à la police de circulation et de conservation
- les avis techniques
- les autorisations d'occupation temporaire et permissions de voirie
- les arrêtés individuels d'alignement délivrés sur la base d'un plan d'alignement approuvé
- l'application de l'arrêté départemental permanent relatif aux barrières de dégel (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012)

J/ en matière de travaux sur le patrimoine routier géré par le département :

- l'approbation technique des projets de travaux d'entretien dans la limite des crédits votés par le Conseil départemental et des programmes arrêtés par sa Commission permanente,
- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
- les demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de sécurité du travail
- les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux

K/ les arrêtés et avis relatifs à la police de la circulation sur le domaine public routier départemental ainsi que ceux nécessaires à l'exploitation du « vélo route » entre Fains-Veel et Saint-Amand,

L/ en matière de gestion de flotte de véhicules :

- les demandes d'immatriculation
- les démarches liées aux réceptions à titre isolé
- les décisions d'affectation des véhicules
- la signature des actes de cession des véhicules remis à l'acquéreur lors de mise à disposition du véhicule vendu

M/ les devis de prestations pour tiers réalisés par le parc en application du barème voté,

N/ les aliénations de gré à gré, dans les conditions prévues par le code forestier, de bois issus des forêts départementales, dans la limite de 4 600 €.

O/ les aliénations de gré à gré, de résidus et produits métalliques usagés et de bois issus des travaux routiers dans la limite de 4 600 €.

P/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour tout sinistre occasionné sur les véhicules gérés par le Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Virginie BAILLY**, Directrice des routes et de l'aménagement, délégation est accordée à l'effet de signer à :

- **M. Christophe BERTHELEMY, Adjoint à la Directrice des routes et de l'aménagement**, les points A à P susvisés
- **M. Thierry MOUROT**, Responsable du service coordination et qualité du réseau routier, les délégations en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :
 - les arrêtés et avis relatifs à la police de circulation et de conservation
 - les avis techniques
 - les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
 - les demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de sécurité du travail,
 - les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux
- **Mme Bénédicte SYLVESTRE**, Responsable du service aménagement foncier et projets routiers
 - les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
 - les demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de sécurité du travail
 - les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux
- **M. Laurent CARL**, Responsable du service parc départemental
 - o les devis de prestations pour tiers réalisés par le parc en application du barème voté,

ARTICLE 2 :

SERVICE AMÉNAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS

Mme Bénédicte SYLVESTRE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

G/ la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Bénédicte SYLVESTRE**, Responsable de service, délégation est accordée à l'effet de signer à **M. Thierry MOUROT**, Responsable de service coordination et qualité du réseau routier :

A/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

ARTICLE 3 :

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ET BUDGET

Mme Yveline PUCHE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution des budgets affectés à la direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ tous les actes se rapportant aux marchés ou accords-cadres passés en procédure adaptée de 40 000, 00 € HT à 90 000 € HT à l'exception de la signature des :

- actes d'engagement,
- avenants

ARTICLE 4 :

SERVICE COORDINATION ET QUALITÉ DU RÉSEAU ROUTIER

M. Thierry MOUROT, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics et à l'exécution budgétaire :

- les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre,
- la proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice de la viabilité hivernale,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des programmations de travaux récurrents qui lui seront notifiées,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des budgets validés et notifiés de dégâts au domaine public,
- la réception de travaux au titre de maître d'ouvrage, pour les travaux au titre du programme validé de couches de roulement, dont la proposition au titre de maître d'œuvre relève d'une agence départementale d'aménagement

G/ les avis sur transport exceptionnel,

H/ l'établissement des dérogations exceptionnelles et temporaires soumises à restriction de charges et à autorisation préalable des transports effectués exclusivement sur le territoire du Département en période de barrière de dégel (application de l'article 6-4 de l'arrêté permanent du Président du Conseil général (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012) relatif aux barrières de dégel),

I/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

J/ la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry MOUROT**, Responsable de service, délégation est accordée à l'effet de signer à **Mme Bénédicte SYLVESTRE**, Responsable de service aménagement foncier et projets routiers :

A/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

ARTICLE 5 :

SERVICE AGENCES DÉPARTEMENTALES D'AMÉNAGEMENT

Mme Laurence DEZA, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Stenay
M. Michel MALINGREY, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Bar-Le-Duc
Mme Brigitte DUPONT, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Commercy
Mme Cathy MOUGENOT, Responsable de service agence départementale d'aménagement de Verdun

Dans le cadre de leurs attributions et compétences définies au sein de leurs services, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics et à l'exécution budgétaire :

- les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre,
- la proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice de la viabilité hivernale,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des programmations de travaux récurrents qui leur seront notifiées,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des budgets validés et notifiés de fonctionnement et d'investissements en petit matériel,
- l'admission des fournitures commandées dans le cadre du budget de fonctionnement de l'agence ainsi que les enrobés stockables ou à chaud, granulats, bétons et matériaux blancs dans le cadre des travaux d'investissements

G/ en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :

- les arrêtés et avis relatifs à la police de circulation,
- les avis et accords techniques,
- les autorisations d'occupation temporaire et permissions de voirie,
- l'application de l'arrêté permanent du Président du Conseil départemental portant réglementation de la circulation au droit de chantiers courants sur les routes départementales de la Meuse (réf n°2022-021-D-P du 28 mars 2022),
- l'établissement des dérogations exceptionnelles et temporaires soumises à restriction de charges et à autorisation préalable des transports effectués exclusivement sur le territoire de l'agence départementale en période de barrière de dégel (application de l'article 6-4 de l'arrêté permanent du Président du Conseil général (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012) relatif aux barrières de dégel)

H/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

I/ la certification du « service fait ».

J/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour tout sinistre occasionné sur le domaine public routier départemental et sur le matériel géré par son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service_ADA de Stenay, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Cathy MOUGENOT**, Responsable de service_ADA de Verdun, à **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy et à **M. Michel MALINGREY**, Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MALINGREY**, Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy, à **Mme Cathy MOUGENOT**, Responsable de service_ADA de Verdun, à **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service_ADA de Stenay.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **M. Michel MALINGREY**, Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc, à **Mme Cathy MOUGENOT**, Responsable de service_ADA de Verdun, à **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service_ADA de Stenay.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cathy MOUGENOT**, Responsable de service_ADA de Verdun, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service_ADA de Stenay, à **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy et à **M. Michel MALINGREY**, Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc.

ARTICLE 6 :

SERVICE PARC DÉPARTEMENTAL

M. Laurent CARL, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics dépassant 40 000 € HT et à l'exécution budgétaire :

- les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice des missions du parc,
- les ordres de service ou bon de commande dont le montant n'excède pas 40 000 € HT dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice des missions du parc (en fonction des commandes, etc.),

H/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

I/ la certification du « service fait »

J/ en matière de gestion de flotte de véhicules :

Pour l'exécution d'un programme d'acquisition ou de vente qui lui est notifié :

- les demandes d'immatriculation
- les démarches liées aux réceptions à titre isolé
- la signature des actes de cession des véhicules remis à l'acquéreur lors de mise à disposition du véhicule vendu

K/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour tout sinistre occasionné sur les véhicules gérés par le Département.

ARTICLE 7 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil Départemental

DESTINATAIRES :

- Mme. le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Olivier AMPS, Directeur des Finances et Affaires Juridiques
- Dominique VANON, Directeur général des services
- Directeur général adjoint en charge du pôle stratégie territoriale et attractivité
- Virginie BAILLY, Directrice des routes et de l'aménagement
- Yveline PUCHE, Responsable du service commande publique et budget
- Bénédicte SYLVESTRE, Responsable du service aménagement foncier et projets routiers
- Thierry MOUROT, Responsable du service coordination et qualité du réseau routier
- Laurent CARL, Responsable du service Parc
- Laurence DEZA, Responsable de service ADA Stenay
- Cathy MOUGENOT, Responsable de service ADA Verdun
- Brigitte DUPONT, Responsable de service ADA Commercy
- Michel MALINGREY, Responsable de service ADA Bar-le-Duc

**ARRETE DU 20 AVRIL 2022 FIXANT LES DATES DEFINITIVES DE LA PHASE DU
DEPOT D'IDEE DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF MA FAMEUSE IDEE -
EDITION 2 -**

-Arrêté du 20 avril 2022-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc, le

ARRÊTÉ FIXANT LES DATES DEFINITIVES DE LA PHASE DU DEPÔT D'IDEES DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF MA FAMEUSE IDEE- EDITION 2

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Vu les délibérations du Conseil départemental des 21/10/2021 relative au Budget participatif du Département – édition n°2 et 10/02/2022 relative au règlement dudit Budget participatif,

Vu le règlement du Budget participatif pour la Meuse - 2022,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 28/02/2022,

Considérant que le calendrier du budget participatif est composé de 6 étapes,

Considérant le calendrier prévisionnel et la nécessité d'arrêter les dates définitives de chacune des phases :

Janvier 2022 : Ajustez le règlement

Mars-avril 2022 : Proposez votre idée

Mai-septembre 2022 : Etudions votre idée

Octobre 2022 : Votez pour les projets

Novembre 2022 : Annonçons les lauréats

A partir de décembre 2022 (décision de l'Assemblée) : les projets se réalisent

Considérant qu'il convient à présent de prolonger les dates pour la phase du dépôt d'idée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La phase de dépôt des idées du budget participatif – 2022 est prolongé jusqu'au 15 mai 2022. Aussi, le dépôt des idées aura lieu du :

- 01 mars 2022 au 15 mai 2022

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- Mme le Préfet - Contrôle de Légalité
- Dominique VANON, Directeur général des services
- Julien DIDRY, Vice-président en charge Attractivité-Innovation Numérique-Démocratie participative

ARRETE CONJOINT PDS/DIRECTION / ARS N°2022 – 1615 DU 06/04/2022
PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DELIVREE A L'ASSOCIATION MAISON
SAINTE JOSEPH POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD GLORIEUX SAINT
JOSEPH, AU PROFIT DE L'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE (OHS) -

-Arrêté du 06 avril 2022-

Délégation Territoriale de la Meuse
Direction de l'Autonomie

Direction Générale Adjointe
Pôle Développement Humain Service
Ressources Mutualisées Solidarités

ARRETE CONJOINT
PDS/DIRECTION / ARS N° 2022-1615
du 06/04/2022

portant cession de l'autorisation délivrée à l'Association Maison Saint Joseph pour le fonctionnement de l'EHPAD Glorieux Saint Joseph, au profit de l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine (OHS)

N° FINESS EJ : 54 000 670 7
N° FINESS ET : 55 000 405 5

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et D313-10-8 du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux et à la cession d'autorisation ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation de régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil Départemental n°2016-2849 du 22 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Congrégation St JOSEPH à Verdun pour le fonctionnement de la « Maison de retraite St Joseph » sis à Verdun ;
- VU** l'arrêté pris par le maire de Verdun en date du 15 septembre 2021, fermant temporairement au public le site de Glorieux Saint-Joseph et pour lequel une réouverture est subordonnée à une visite de la commission de la sécurité et à une autorisation délivrée par arrêté municipal.
- VU** l'acte de cession d'autorisation présentée par l'OHS de Lorraine le 24 janvier 2022 ;
- VU** la délibération du 6 janvier 2022 du Conseil de d'administration de l'Association Maison Saint Joseph autorisant le transfert de son autorisation pour le fonctionnement de 26 places de l'EHPAD Glorieux saint Joseph au profit de l'OHS ;
- VU** la délibération du 24 janvier 2022 du Bureau de l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine (OHS) approuvant la cession de l'autorisation détenue par l'Association Maison Saint Joseph pour le fonctionnement de l'EHPAD Glorieux Saint Joseph au profit de l'OHS ;

CONSIDERANT que l'OHS, cessionnaire pressenti, remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante,

CONSIDERANT que les locaux actuels de la Maison de retraite « Saint Joseph » situés au 1 allée St Amand à Verdun font obstacle au maintien de l'exploitation de l'établissement ayant conduit à un arrêté municipal de fermeture temporaire au public et qu'il n'y a dès lors plus aucun résident et personnel qui occupe le site.

CONSIDERANT que l'OHS dispose de locaux conformes à Hannonville sous les côtes pour accueillir des résidents de la Maison de retraite « Saint Joseph » et qu'au regard de la capacité autorisée à céder une partie seulement des places seront ouvertes au public à la date de la cession.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale par intérim de l'ARS dans le département de la Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse ;

ARRETEMENT

Article 1er : A compter du 1er février 2022 la cession de l'autorisation détenue par l'Association Maison Saint Joseph pour la gestion de l'EHPAD Glorieux Saint Joseph, au profit de l'OHS de Lorraine est autorisée.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : L'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE
N° FINESS : 54 000 670 7
N° SIREN : 775 615 313
Adresse complète : 1 rue du Vivarais 54519 VANDOEUVRE LES NANCY Cedex
Code statut juridique : Association loi 1901 Reconnue d'Utilité publique

Entité établissement :

N° FINESS : 55 000 405 5
Raison sociale : EHPAD GLORIEUX SAINT JOSEPH
Adresse complète : 1 Allée Saint Amand – 55100 VERDUN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – Tarif partiel, habilité partiellement aide sociale
Capacité : 26 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] – Accueil pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[711] – Personnes Agées dépendantes	22
[657] – Accueil	[11] – Hébergement Complet Internat	[711] – Personnes Agées dépendantes	4

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Suite au transfert de 6 résidents initialement pris en charge au sein l'EHPAD glorieux Saint Joseph, l'OHS est autorisé, à titre exceptionnelle et temporaire, à accueillir ces 6 résidents dans les locaux détenus par l'OHS au 19, avenue de la promenade à Hannonville sous les cotes. Pour chacun de ces résidents, cette autorisation temporaire commence à partir du 1^{er} février 2022 et se termine à la sortie du résident, soit au plus tard lors de la réinstallation effective des places autorisées dans l'article 2.

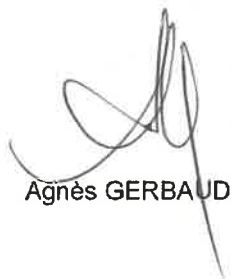
Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental de la Meuse et de la Directrice Générale de l'ARS.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

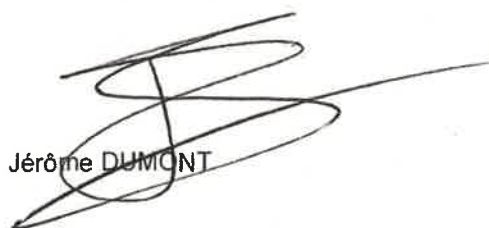
Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont un exemplaire sera adressé au gestionnaire de l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,



Agnès GERBAUD

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse,



Jérôme DUMONT

**ARRETE CONJOINT DU 07 AVRIL 2022 PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL GOUVERNAIL 55 GERE PAR
L'ASSOCIATION GOUVERNAIL 55 -**

-Arrêté du 07 avril 2022-



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



POLE DEVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur autorisation contractualisation des ESSMS
et subventions

no 2022-554

ARRETE CONJOINT du 27 AVR. 2022

**portant renouvellement de l'autorisation du lieu de vie et d'accueil
GOUVERNAIL 55
géré par l'association Gouvernail 55**

La Préfète de la Meuse,

**Le Président du Conseil départemental
de la Meuse**

- Vu** les articles 375 à 375-9 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 312-1-8 ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu** la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse - Mme TRIMBACH (Pascale)
- Vu** le décret no 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales
- Vu** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 28 février 2006, autorisant la création du lieu de vie et d'accueil « Gouvernail 55 »
- Vu** Le schéma départemental de l'enfance de la Meuse 2016-2020, daté du 20 octobre 2016 ;
- Vu** les résultats de l'évaluation externe reçue le 31 novembre 2020 ;
- Vu** le courrier de demande de renouvellement reçu le 22 janvier 2021

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe et que ceux-ci ne s'y opposent pas ;

Sur proposition conjointe du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges, du Directeur général des services du Département de la Meuse et du Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRETENT

Article 1 :

L'autorisation accordée au lieu de vie et d'accueil GOUVERNAIL 55, géré par l'association GOUVERNAIL 55, est renouvelée à compter du 26 février 2021 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 26 février 2036.

Le lieu de vie et d'accueil est autorisé à hauteur de 10 places, pour des garçons ou filles âgés de 12 ans révolus jusqu'à 21 ans, confiés aux titres :

- Des art. 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Du code de la justice pénale des mineurs ;
- De l'art. L. 222-5 du CASF relatif aux mineurs et jeunes majeurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance

Article 2 :

Les données de l'établissement seront mises à jour dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Personne morale gestionnaire Raison sociale	ASSOCIATION GOUVERNAIL 55
SIREN	49439 4216
FINESS Juridique	55000810 6
Statut juridique	60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Adresse géographique/postale	4 rue de l'Eglise 55300 MONTSEC
Etablissement Raison sociale	LIEU DE VIE GOUVERNAIL 55
Adresse géographique	4 rue de l'Eglise 55300 MONTSEC
SIRET	49439421600019
FINESS Etablissement	55 000 267 9
Date d'ouverture	28 février 2006
Date d'effet de la dernière autorisation	28 février 2021
Catégorie de l'établissement	462 – Lieux de vie
Discipline	912 - Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents
Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	800 – Enfants, Adolescents ASE et Justice (sans autre indication)
Capacité totale autorisée	10 places

Article 3 :

Le renouvellement de cette autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

La première des deux évaluations externes est effectuée au plus tard sept ans après la date de l'autorisation soit le **28 février 2028** et la seconde au plus tard deux ans avant la date de renouvellement soit le **28 février 2034**

Article 4 :

Le représentant de la personne morale gestionnaire devra informer le Préfet et le Président du Conseil départemental :

- conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation ;
- conformément aux articles 776, D. 571-4 et suivants du code de procédure pénale, de tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement ou service, y compris à titre bénévole et/ou conventionnel, ainsi que de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement ou service ;
- conformément à l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation de l'établissement ou service, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges et le Directeur général des services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc,

La préfète,

Le Président du Conseil départemental



Pascale TRIMBACH



Jérôme DUMONT

**ARRETE CONJOINT DU 07 AVRIL 2022 PORTANT CESSATION VOLONTAIRE
D'ACTIVITE DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL « LIGNE DE VIE » GERE PAR
L'ASSOCIATION LIGNE DE VIE -**

-Arrêté du 07 avril 2022-



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



POLE DEVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur autorisation contractualisation des ESSMS
et subventions

no 2022 - 556

ARRETE CONJOINT du - 7 AVR. 2022
portant cessation volontaire d'activité du lieu de vie et d'accueil
« ligne de vie »
géré par l'association Ligne de vie

La Préfète de la Meuse,

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse

- Vu** les articles 375 à 375-9 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 312-1-8 ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu** la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse - Mme TRIMBACH (Pascale)
- Vu** le décret no 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales
- Vu** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 28 février 2006, autorisant la création du lieu de vie et d'accueil « Ligne de vie »
- Vu** Le schéma départemental de l'enfance de la Meuse 2016-2020, daté du 20 octobre 2016 ;
- Vu** le courriel de Mme Noisette, reçu le 29 juillet 2021 informant de la cessation d'activité au 26 février 2021 du lieu de vie et d'accueil « Ligne de vie » ;

Sur proposition conjointe du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges, du Directeur général des services du Département de la Meuse ;

ARRETEMENT

Article 1 :

En application de l'art. L.313-17 du code de l'action sociale et des familles, il est décidé de la cessation volontaire d'activité du lieu de vie et d'accueil « Ligne de vie », géré par l'association Ligne de Vie à compter du 26 février 2021.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges et le Directeur général des services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Meuse.

La Préfète,

Le Président du Conseil départemental



Pascale TRIMBACH



Jérôme DUMONT

**ARRETE CONJOINT DU 07 AVRIL 2022 PORTANT CESSATION VOLONTAIRE
D'ACTIVITE DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL « ZAP DE VIE » GERE PAR
L'ASSOCIATION ZAP -**

-Arrêté du 07 avril 2022-



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



POLE DEVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur autorisation contractualisation des ESSMS
et subventions

m^o 2022 - 555

ARRETE CONJOINT du 7 AVR. 2022

**portant cessation volontaire d'activité du lieu de vie et d'accueil
« ZAP de vie »
géré par l'association ZAP**

La Préfète de la Meuse,

**Le Président du Conseil départemental
de la Meuse**

- Vu** les articles 375 à 375-9 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;
 - Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 312-1-8 ;
 - Vu** le code de la justice pénale des mineurs ;
 - Vu** la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse - Mme TRIMBACH (Pascale)
 - Vu** le décret no 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales
 - Vu** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 28 février 2006, autorisant la création du lieu de vie et d'accueil « ZAP »
 - Vu** Le schéma départemental de l'enfance de la Meuse 2016-2020, daté du 20 octobre 2016 ;
 - Vu** l'appel téléphonique de M. et Mme Parisot le 10 septembre 2019 informant le département de leur projet de déménagement en Gironde ;
- Considérant** que le courrier conjoint PJJ/Cd de demande de confirmation de ce déménagement en date du 22 juin 2021 est resté sans réponse ;

Sur proposition conjointe du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges, du Directeur général des services du Département de la Meuse ;

ARRETEMENT

Article 1 :

En application de l'art. L.313-17 du code de l'action sociale et des familles, il est décidé de la cessation volontaire d'activité du lieu de vie et d'accueil « ZAP », géré par l'association ZAP à compter du 26 février 2021.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges et le Directeur général des services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Meuse.

La Préfète,



Pascale TRIMBACH

Le Président du Conseil départemental



Jérôme DUMONT

**ARRETE DU 14 AVRIL 2022 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANT DU
DEPARTEMENT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER BAR
LE DUC – FAINS VEEL -**

-Arrêté du 14 avril 2022-



PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur autorisation, contractualisation
des ESSMS et subventions

A Bar-le-Duc,

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT
au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bar le Duc – Fains Véeel**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article R.6143-2

Vu la décision de l'ARS n°2021/4796 du 17 décembre 2021 autorisant au 1er janvier 2022 la fusion entre le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc et le Centre Hospitalier Spécialisé de Fains Véeel, sous la forme juridique d'une fusion-absorption par le Centre Hospitalier de Bar le Duc et de sa nouvelle dénomination : « Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains Véeel »

Considérant que le Département doit désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc – Fains Véeel composé du Président du Conseil départemental, ou de son représentant,

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc – Fains Véeel :

- **M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, Membre de Droit**
ou son représentant, M. Jean François LAMORLETTE, Conseiller départemental – Titulaire

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification

Il vous est possible de contester cette décision dans un délai de deux mois à compter de la notification :
1) par un recours gracieux : rédiger un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental – 3, rue François de Guise – B.P. 40504 – 55012 Bar le Duc Cédex
2) par recours contentieux en adressant un courrier au Tribunal administratif - 4, place de la Carrière - 54000 Nancy Cédex
ou par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://telerecours.fr/>

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 22/04/2022

Date de dépôt légal : 22/04/2022

ISSN : 2494-1972